

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mise en ligne le 16 décembre 2024

**Délibération n° 2024-142
Séance du 10 décembre 2024**

Convention de partenariat avec
l'association Aviron Marne & Joinville

Le Conseil d'Administration,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021, pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

Vu le rapport de présentation en date du 28 novembre 2024, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver la convention de partenariat avec l'association Aviron Marne & Joinville,

Vu le projet de convention,

Considérant la volonté du SIAAP de soutenir les différents acteurs qui participent à la mise en œuvre des objectifs d'intérêt interdépartemental du syndicat par des initiatives concourant à la préservation du milieu naturel aquatique,

Après en avoir délibéré

Article 1 : Approuve la convention de partenariat avec l'association Aviron Marne & Joinville.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures d'exécution qui en découlent.

Article 3 : Dit que la dépense correspondante sera imputée sur la section de fonctionnement du budget du syndicat.

Le Président

François-Marie DIDIER

